

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 1 (1872)
Heft: 5

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

proscrivant des instituteurs catholiques parce qu'ils ont le tort de porter un habit démodé et d'avoir fait des vœux !

A d'autres bientôt, Monsieur le Rédacteur.

En attendant, veuillez agréer, etc.

F., instituteur.

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Les travaux sur les questions à traiter pour l'assemblée générale de l'Association fribourgeoise d'éducation devront être remis à leur rapporteur respectif vers le milieu du mois de juin. C'est dans les premiers jours de juillet que l'assemblée doit avoir lieu. Dans notre prochain numéro, nous indiquerons les rapporteurs désignés.

— Les statuts révisés de la Caisse cantonale des instituteurs ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 10 avril et doivent entrer en vigueur le 1^{er} mai 1872.

Les principaux articles révisés ont été modifiés en vue de faciliter l'entrée dans l'association aux nouveaux membres et d'inspirer la confiance en cette utile et modeste institution qui possède 88,561 fr. 5 ct. de capitaux.

Il est à espérer que tous les instituteurs comprendront les avantages que leur offre cette association et qu'ils s'empresseront d'y entrer. Comme les statuts doivent être envoyés à tous les instituteurs, ils verront aux art. 6 et 7 les formalités qu'ils ont à remplir pour s'en faire recevoir.

Cette société aura son assemblée générale le 6 mai 1872, à 10 heures précises du matin, au bâtiment des Ecoles, près St-Nicolas, à Fribourg.

Tractanda :

- 1° Reddition des comptes de 1871 ;
- 2° Nomination de la commission examinatrice pour 1872 ;
- 3° Nomination du nouveau comité de 7 membres pris dans les différents districts.

Tous les sociétaires comprendront l'importance de l'ordre du jour de cette assemblée, aussi se feront-ils, nous l'espérons, un devoir d'y assister. Le jour a été mal choisi pour la plupart des instituteurs, mais ils peuvent prendre leurs mesures afin de pouvoir s'y rendre.

— Au moment de mettre sous presse, nous recevons la *Réponse de M. Charles aux attaques du Bund et de M. Manuel*. Comme cette brochure est envoyée à tous les instituteurs, nous croyons inutile d'en rendre compte.

SOLEURE. — Le professeur et chanoine Urs Remund est mort dernièrement à Soleure, dans un âge très-avancé. Depuis la réorganisation du collège de cette ville en 1830, le défunt a exercé l'enseignement jusqu'en 1860 avec un zèle digne d'éloges.